

Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef, de 1883 à 1891, une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé " *wharf wall* " ou " *retaining wall* " ?

Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à M. Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prêtre-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

Que depuis 1883, jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000; que pendant tout ce laps de temps, il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie, dans la commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du département des travaux publics.

Qu'il a exigé à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et touché depuis 1886, une somme de plus de \$40,000.

Que les sommes d'argent dépensées pour les travaux indiqués dans cette motion sont de l'argent voté par le parlement du Canada, et s'élevaient à environ cinq millions de piastres.

Qu'il (Thomas McGreevy) a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des travaux publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

Que depuis 1882, jusqu'à la session actuelle le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des travaux publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des travaux publics, se faisant fort d'obtenir son concours en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

Qu'à la commission du havre de Québec il s'est servi souvent aussi du nom et de l'autorité de ce ministre.

Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé directement de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des travaux publics et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société :

Il soit nommé un comité spécial pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et spécialement, mais sans restreindre le champ de la dite enquête, sur toutes les circonstances qui se rattachent aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnés dans la déclaration ci-dessus; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations; et que la règle 78 de cette chambre quant au choix des comités soit suspendue, et que le dit comité soit composé de MM. Davies, Edgar, Kirkpatrick, Mills (Bothwell), Ouimet, Prior, Tarte, Weldon et Wood (Brockville.)

Bien que j'aie jugé à propos d'indiquer les noms de certains membres de cette chambre comme devant composer ce comité spécial, je laisse, toutefois, cette question à la disposition de la chambre. J'ai éprouvé un grand plaisir, et les autres membres de cette chambre ont dû éprouver la même satisfaction que moi, en lisant une déclaration faite en février dernier, à Halifax, par l'honorable ministre de la justice, en qui j'ai la plus haute confiance, laquelle déclaration se lit comme suit :

Résumons en quelques phrases les faits dont il s'agit. M. McGreevy est un des députés aux Communes, de la
M. TANTE.

citée de Québec, mais n'a jamais été membre du gouvernement du Canada. Il s'est querellé avec son frère au sujet d'une question d'argent : son frère l'a poursuivi depuis et a publié certaines lettres qui auront peut-être pour résultat de le faire expulser du parlement. Je ne prendrai pas la défense de M. McGreevy, tant qu'il n'aura pas réfuté les imputations diffamatoires contenues dans ces lettres et aucun autre membre du gouvernement ne s'en chargera. Mais bien que M. Robert McGreevy, le frère, livre ces lettres à la publicité depuis des semaines et des mois, rien n'a encore été dit pour nous inspirer le moindre soupçon contre quelque membre du gouvernement. Cependant, puisqu'il y a dans ces documents certaines insinuations pouvant faire croire qu'un membre du gouvernement a connu jusqu'à un certain point ce qui se passait, bien que ces insinuations se réduisent seulement au fait qu'un ou deux commis de son département ont pu avoir cette connaissance, cela suffit, et lorsque le parlement s'assemblera une enquête sera faite, et ce sera à la demande même d'un membre du gouvernement. (Applaudissements.)

Ce que j'ai à dire en terminant, c'est que, pour tout ce qui regarde la politique générale du gouvernement, ou pour les scandales que je viens de mentionner, l'électorat ne sera aucunement trompé dans son attente.

Comme je l'ai dit il y a un instant, si l'honorable ministre de la justice, ou le gouvernement, est d'avis qu'il vaille mieux, dans l'intérêt public, que ma proposition pour la nomination d'un comité spécial ne soit pas adoptée, je suis prêt à me soumettre à la décision de la chambre. J'ai été élu, M. l'Orateur, pour déposer devant vous la présente motion, et en le faisant, je crois accomplir un grand devoir public. Je crois sincèrement, à moins que je ne me trouve en présence d'une longue suite de faux, ce qui à mon avis est impossible, que je pourrai établir tous les faits que je viens de signaler.

Sir HECTOR LANGEVIN : La présente proposition comportant une question de privilège, nous avons un comité permanent nommé par la chambre — le comité des privilèges et élections — dont le devoir est de s'occuper de toute question de ce genre, et l'affaire dont il s'agit présentement devrait être soumise à ce comité. Mon intention était d'abord de faire moi-même la motion; mais j'ai compris que l'auteur de la présente proposition avait à soumettre à la chambre quelque chose de plus que ce qui a été publié dans les journaux, et j'ai cru qu'il n'était que juste de permettre à l'honorable monsieur de prendre l'initiative et de faire devant la chambre un exposé aussi complet qu'il croirait de son devoir de le faire. Vu que mon nom est mêlé à la présente question par l'honorable monsieur, je crois devoir faire à la chambre la déclaration suivante : —

Je n'ai jamais, en aucune manière, ni en aucun temps, communiqué à qui que ce soit des soumissions ou prix de soumissions, ou la position relative des soumissions, ou les noms des soumissionnaires, avant que l'entreprise fût adjudgée, le contrat signé et les travaux en voie d'exécution, les seules personnes possédant ces informations étant les membres du Conseil privé et les fonctionnaires de mon département, auxquels est confiée la charge d'ouvrir les soumissions après le délai fixé pour leur réception.

Je ne me suis jamais aperçu que quelqu'un de ces fonctionnaires se soit rendu coupable d'indiscrétion ou de quelque abus de confiance, relativement à des soumissions ou entreprises. Les soumissions reçues ont toujours été acceptées conformément à la loi.

Si les personnes représentées dans la motion qui vient d'être proposée comme ayant contribué à un cadeau qui me fut présenté il y a quelque huit ou dix ans, ont agi ainsi, elles l'ont fait de leur propre